

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01428

Numéro SIREN : 821 876 752

Nom ou dénomination : FFD

Ce dépôt a été enregistré le 18/12/2023 sous le numéro de dépôt A2023/014164

FFD

Société à Responsabilité Limitée au capital de 390.000 euros

355 Rue Henri Giraud

38420 LE VERSOUD

821 876 752 RCS de GRENOBLE

Rapport du commissaire aux apports sur l'apport de titres de la société GROUPE DEMANDRE détenus par Monsieur Franck DEMANDRE au profit de la société FFD

FFD

Société à Responsabilité Limitée au capital de 390.000 euros

355 Rue Henri Giraud

38420 LE VERSOUD

Rapport du commissaire aux apports sur l'apport de titres de la société GROUPE DEMANDRE détenus par Monsieur Franck DEMANDRE au profit de la société FFD

A l'Associé

En exécution de la mission que vous nous avez confiée en date du 27 novembre 2023 concernant l'apport de titres de la société GROUPE DEMANDRE devant être effectués par Monsieur Franck DEMANDRE au profit de la société FFD, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports, prévu à l'article L.223-33 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport de titres.
Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts à émettre par la société bénéficiaire des apports et, d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

- 1 - Présentation de l'opération et description de l'apport
- 2 - Diligences et appréciation de la valeur de l'apport
- 3 - Conclusion

1 - PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 Contexte de l'opération

L'opération consiste en l'apport de l'intégralité des titres de la société GROUPE DEMANDRE détenus par Monsieur Franck DEMANDRE, à la société FFD dont il est l'unique associé.

L'apport de titres envisagé s'inscrit dans le cadre de la réorganisation du groupe de sociétés détenus par Monsieur Franck DEMANDRE, autour de la société FFD, société holding.

1.2 Présentation des sociétés et des parties et intérêts en présence

1.2.1 Personne physique apporteuse

Monsieur Franck DEMANDRE

Né à AURAY (56), le 8 septembre 1981, demeurant à SAINT ISMIER (38330) – 111 Allée du Fangeat, marié sous le régime de la séparation de biens pure et simple.

1.2.2 Société bénéficiaire

La société FFD est une société à responsabilité limitée, au capital de 390.000 euros dont le siège social est à LE VERSOUD (38420) – 355 rue Henri Giraud, elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 821 876 752.

Elle a une activité de holding financière et son capital est détenu en totalité par l'apporteur, Monsieur Franck DEMANDRE.

1.2.3 Société dont les titres sont apportés

Société GROUPE DEMANDRE

La société GROUPE DEMANDRE est une société par actions simplifiée, elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le n° 411 770 332. Son siège social est fixé à LE VERSOUD (38420) – 355 rue Henri Giraud.

La société est titulaire des noms commerciaux et enseignes « TRANSPORT DEMANDRE » et « COLISTRANS ».

Le capital de la société s'élève à 350.000 euros divisé en 600 actions, réparties de la manière suivante :

- Monsieur Franck DEMANDRE à hauteur de.....300 actions
- Monsieur David DEMANDRE à hauteur de.....240 actions
- Monsieur Pierrick DEMANDRE à hauteur de.....60 actions

La société a notamment pour objet social :

- « le transport routier de marchandises en véhicules de tous tonnages,
- la location de véhicules industriels avec ou sans conducteur,
- l'activité de commissionnaire de transports,

- *l'activité de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical, la livraison et l'installation de meubles, électroménagers et mobilier divers,*
- *le déménagement,*
- *le garde-meuble,*
- *le stockage de marchandises et matériaux divers,*
- *l'achat et la vente de mobiliers et matériaux divers et d'objets artistiques et décoratifs,*
- *la fourniture de toutes prestations administratives, commerciales et financières à destination des entreprises,,... »*

La société GROUPE DEMANDRE est propriétaire d'un fonds de commerce de transport routier, livraison et déménagement, location de véhicules, dispensation à domicile d'oxygène à usage médical à LE VERSOUD (38420) – 355 rue Henri Giraud.

La société GROUPE DEMANDRE détient également des participations dans les sociétés suivantes :

- FDP : participation de 12 % dans le capital de la société civile immobilière au capital de 1.500 euros, dont le siège est à LE VERSOUD (38420) – 336 rue Henri Giraud, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 830 007 555.
- COLITRANS SPOLKA : participation de 90 % dans le capital de la société à responsabilité limitée au capital de 50.000 PLN, dont le siège social est à Bialystok (POLOGNE)
- PASSEPARTOUT : participation de 100 % dans le capital de la société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros, dont le siège social est à ECHIROLLES (38130) - 68 avenue de la République, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 398 654 780.
- DeliverHome : participation de 100 % dans le capital de la Société par actions simplifiée au capital de 206.130 euros, dont le siège social est à SAINT EGREVE (38120) - 18 avenue de l'Ile Brune, Zone artisanale Cap des H, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 907 951 917.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'opération sont exposées dans le projet de contrat d'apport de titres, elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

Monsieur Franck DEMANDRE fait apport à la société FFD, dont il est l'unique actionnaire, de la totalité des actions de la société GROUPE DEMANDRE lui appartenant soit 300 actions.

La valeur globale de l'apport s'élève à la somme de 613.500 euros.

1.3.2 Rémunération de l'apport

L'apport d'une valeur de 613.500 euros sera rémunéré au moyen de l'attribution de 61.350 parts sociales de 10 euros de nominal, à créer par la société FFD à titre d'augmentation de capital.

Son capital social sera ainsi composé de 100.350 parts sociales de valeur nominale 10 euros.

2 - DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé de la société FFD sur la valeur de l'apport. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date de l'assemblée appelée à se prononcer sur l'opération.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Dans ce cadre, nous avons notamment :

- eu des entretiens avec les personnes en charge de l'opération, pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables et juridiques dans lesquelles elle se situe ;
- examiné le projet de contrat d'apport de titres décrivant l'opération ;
- vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports ;
- contrôlé la réalité de l'apport ;
- obtenu et analysé les informations comptables fournies, notamment les comptes de la société dont les titres sont apportés et de ses filiales ;
- obtenu confirmation de l'absence, jusqu'à la date du présent rapport, de faits ou d'événements connus susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport

Le principe de retenir la valeur réelle des apports est justifié pour cette opération d'apport par un apporteur personne physique à une société.

La valeur de la société GROUPE DEMANDRE retenue dans le cadre de l'opération d'apport, soit 1.227.300 euros, correspond à celle de son actif net corrigé. Une évaluation patrimoniale a été faite à partir du montant de ses capitaux propres tels qu'ils ressortent des derniers comptes annuels de la société

Son capital social sera ainsi composé de 451.350 actions de valeur nominale 10 euros.

2 - DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé de la société FFD sur la valeur de l'apport. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date de l'assemblée appelée à se prononcer sur l'opération.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Dans ce cadre, nous avons notamment :

- eu des entretiens avec les personnes en charge de l'opération, pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables et juridiques dans lesquelles elle se situe ;
- examiné le projet de contrat d'apport de titres décrivant l'opération ;
- vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports ;
- contrôlé la réalité de l'apport ;
- obtenu et analysé les informations comptables fournies, notamment les comptes de la société dont les titres sont apportés et de ses filiales ;
- obtenu confirmation de l'absence, jusqu'à la date du présent rapport, de faits ou d'événements connus susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport

Le principe de retenir la valeur réelle des apports est justifié pour cette opération d'apport par un apporteur personne physique à une société.

La valeur de la société GROUPE DEMANDRE retenue dans le cadre de l'opération d'apport, soit 1.227.300 euros, correspond à celle de son actif net corrigé. Une évaluation patrimoniale a été faite à partir du montant de ses capitaux propres tels qu'ils ressortent des derniers comptes annuels de la société

au 31 décembre 2022 corrigé des plus-values latentes sur la valeur des titres de participations et du fonds de commerce détenus.

Nous attirons votre attention sur le fait que cette évaluation n'a pas été actualisée à partir des chiffres de l'exercice en cours. Cependant sur la base des informations qui nous ont été transmises et du fait de la réorganisation en cours au sein du groupe, les perspectives de la société et de ses filiales permettent d'envisager à court terme une progression de l'activité.

Compte tenu du contexte de l'opération, l'examen des documents qui nous ont été communiqués, nos analyses ainsi que les divers entretiens que nous avons eus ne remettent pas en cause la valorisation de l'apport retenue.

3 - CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 613.500 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des titres apportés est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Nous n'avons pas eu connaissance d'avantages particuliers qui seraient attachés aux parts sociales à émettre en rémunération de l'apport.

Grenoble, le 15 décembre 2023

Le Commissaire aux apports

DB AUDIT

Bertrand SIEFERT

